

**COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 16 Décembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué le 08 Décembre 2025 s'est réuni en conseil ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie sous la présidence de Sandrine LACHIZE-PICCINO, Maire.**

Date de la convocation :	
Le 08/12/2025	
Date de l'affichage :	
Le 08/12/2025	
Nombre de Conseillers :	
- En exercice : 15	
- Présents : 10	
- Absents : 10	
- Abstention : 00	
- Votes exprimés : 14	
- Pour : 14	
- Contre : 00	
- Abstention 00	

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
S. LACHIZE-PICCINO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		A. GUILLEMIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
N. AUBRUN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		C. PINTI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L. PUJOS
S. GAYRAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		P-Y. GENS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. CHATEL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	S. LACHIZE-PICCINO	L. PUJOS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
R. NOVEL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BOUVET	S. THIBLET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. DELAHAYE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Excusé	N. DURAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
I. BOUVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		N. AUBRUN			
G. PREVOST	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		I. SANTOS-CANTERO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Secrétaire de séance : I. BOUVET

**Objet : Majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non complet**

- Vu l'article L712-1 du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
- Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet
- Vu L'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 qui indique que la majoration possible est de 10 % pour les heures complémentaires.
- Considérant que le personnel de la commune de Brens peut être amené, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires, soit à la demande du maire ou de l'adjoint en charge du personnel, soit à l'initiative de l'agent après signalement à son référent et validation par la hiérarchie
- Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage mensuel).
- Considérant qu'il incombe à chaque adjoint responsable de chaque pôle (technique, périscolaire et administratif) de contrôler l'exécution des heures complémentaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil :****Décide :**

- Que la majoration des heures complémentaires est instituée par référence au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précité au profit du personnel.
- Que l'affectation des heures complémentaires est réservée aux agents titulaires et contractuels à temps non complet sur un emploi permanent de catégorie C ou B
- Que les agents titulaires et contractuels à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service
- Que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne puisse avoir pour effet de porter leur durée hebdomadaire de travail au-delà du temps légal, soit 35 heures par semaine,
- Que les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.
- Que ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.
- Que le taux de majoration des heures complémentaires sera fixé conformément à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.
- Que le paiement des heures complémentaires se fera sur production auprès de la Trésorerie d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer à l'agent.
- Que Madame le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré.

Brens le 17/12/2025

Madame Le Maire

